



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Date d'affichage :** 20/12/23

Service affaires générales

Direction Générale Adjointe de la cohésion et du rayonnement.

JPZ

### **OBJET : REPRISE DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2223-15,

Vu la circulaire du 29 août 1945 relative au maintien des sépultures des victimes civiles de la guerre,

Vu le règlement municipal du 12 octobre 2023, concernant les mesures d'ordre et de service à observer dans les cimetières de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, tant pour les sépultures que pour les concessions de terrains,

### ***CONSIDERANT :***

Qu'en application de l'article 2223-15 du code général des collectivités territoriales, lorsque les concessions accordées dans les cimetières communaux n'ont pas été renouvelées ni à leur expiration ni dans le délai de deux ans qui suit cette expiration, les terrains concédés font retour à la Commune,

Qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le réemploi des concessions expirées depuis plus de deux ans et dont les personnes titulaires n'ont pu être contactées ou n'ont pas fait connaître leur réponse, ceci dans le souci du bon aménagement des cimetières et de l'Ordre Public.

### ***ARRÊTE :***

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'exclusion des concessions attribuées pour la sépulture des prisonniers de guerre et des victimes civiles de la guerre, il sera procédé, dans les cimetières communaux, à la reprise des terrains concédés qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement dans les deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. La liste des terrains faisant l'objet de reprise est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les objets dont le déplacement aura été fait par les soins de l'administration municipale seront tenus à la disposition des familles pendant un an et un jour à dater de la reprise du terrain et leur seront remis sur production de pièces établissant leurs droits.

**Article 3** : A l'expiration du délai d'un an et un jour, tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, provenant des terrains repris qui se trouveront encore emmagasinés dans les cimetières, seront considérés comme des objets abandonnés et la Commune en disposera conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris, conformément à l'article R.2223-20 du code général des collectivités territoriales. Il sera ensuite procédé à la crémation des restes exhumés dans le respect dû aux défunts.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et à la porte des cimetières.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : la Directrice Générale des Services, le chef de la Police municipale et les agents assermentés, l'Adjudant Chef de gendarmerie et les agents placés sous ses ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, 20/12/23

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris